

**Note d'orientation départementale
FDVA 2 – 2026**

APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT : « Fonctionnement ou nouveaux projets / activités »

Le Fonds de Développement de la Vie Associative (FDVA) est un dispositif en faveur de la vie associative dans toutes ses composantes sectorielles.

La présente note d'orientation précise les priorités départementales de soutien au fonctionnement et actions innovantes des associations, les modalités de financement et de dépôt des demandes de subvention.

Les décisions sont prises par le Préfet de Région lors du Collège Régional après avis du collège départemental. Ce dernier aura **lieu fin juin 2026**. Il n'y aura donc aucune communication en amont.

Toute structure soutenue par le FDVA 2026 devra obligatoirement mentionner le logo du Ministère annexé au présent cahier des charges (**annexe N°1 logo Ministère des Sports de la jeunesse et de la vie associative**)

I. SONT ELIGIBLES:

- 1- Les associations déclarées au répertoire national des associations (RNA), à jour de ses déclarations à l'INSEE et **ayant leur siège dans le département du Nord (ou une action se réalisant tout ou partie dans le Nord)**.
- 2- **Les associations de tout secteur, régies par la loi du 1^{er} juillet 1901** et son décret d'application ou par le droit local, sans condition d'agrément et répondant aux conditions du Tronc Commun d'Agrément fixé par l'article 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ([Un socle commun d'agrément pour les associations | Associations.gouv.fr](http://www.asso.gouv.fr))
- 3- **Les établissements secondaires d'associations nationales** sous réserve de disposer d'un numéro SIRET propre, d'un compte bancaire séparé et d'une délégation de pouvoirs de l'association nationale.
- 4- Les associations ayant satisfait à l'obligation de souscription du **Contrat d'Engagement Républicain** en vertu des dispositions de la loi confortant le respect des principes de la République (**signature de la dernière page du dossier Cerfa de demande de subvention**).

Ne sont pas éligibles :

- Les collectivités ;
- Les associations défendant un secteur professionnel (tels les syndicats professionnels régis par le code du travail) ;
- Les associations défendant les intérêts particuliers d'un public adhérent ;
- Les associations cultuelles, para administratives (CCAS...) ou de financement de partis politiques.

Le réseau Guid'Asso composé d'acteurs associatifs est engagé pleinement dans la campagne FDVA 2025. **Des formations et un accompagnement sont proposés gratuitement** pour les associations souhaitant déposer une demande. A titre d'illustration, en 2024-2025, 83.5% des dossiers accompagnés par ce réseau ont connu une réponse favorable par le Collège Régional.

Il est conseillé de se rapprocher des acteurs composant ce réseau afin de vous faire accompagner dans vos démarches. Les liens ci-dessous vous précisent les coordonnées de ces acteurs de proximité.

En annexe N°2 vous trouverez les coordonnées de vos référents Guid'Asso.



Guid'Asso
Nord

Besoin d'un conseil ?
Le réseau d'appui à la vie associative Guid'Asso vous accueille et vous informe.
Retrouvez le Guid'Asso le plus proche de chez vous sur <https://guidasso-hdf.org/>



Formation des BÉNÉVOLES
le PORTAIL RÉGIONAL

Besoin d'être accompagné sur cette campagne FDVA ?
Rendez-vous sur **le portail régional formation des bénévoles Hauts-de-France** pour connaître les temps d'information et d'accompagnement mis en place en région :
<https://formations-benevoles-hautsdefrance.org/>

II. ACTIONS ÉLIGIBLES AU TITRE DU FDVA « FONCTIONNEMENT ET ACTIONS » : DEMANDES D'ENVERGURE LOCALE OU DEPARTEMENTALE

Deux types de demandes ont vocation à être soutenues : le « financement global de l'activité d'une association » et la « mise en œuvre de nouveaux projets ou activités ».

Une association ne peut solliciter qu'un seul axe (requalifié si nécessaire par le SDJES).

Qu'il s'agisse du projet associatif dans sa globalité ou d'une activité spécifique, **la qualité du projet** présenté constitue un élément d'appréciation prioritaire d'une demande de subvention. **La demande doit donc être étayée et doit justifier le besoin particulier d'un financement.**

La description des projets doit mettre en lumière la notion d'impact social (conséquences sur le lien social, l'animation locale, les bénéficiaires, les membres de l'association...).

Par ailleurs, la thématique de la transition écologique fera l'objet d'une attention particulière.

Les critères de priorité en matière d'instruction porteront sur les points suivants :

- Le territoire d'intervention : les associations implantées ou dont le projet se déroule sur les territoires du Douaisis, du Valenciennois, du Cambrésis et de Flandre intérieure ainsi que sur le territoire concerné par le pacte Sambre Avesnois Thiérache. Une attention particulière sera aussi portée sur les quartiers politique de la ville (case à cocher en page 5 du document cerfa) ;

- la taille de la structure en effectif professionnel : les associations de 2 ETP ou moins sont prioritaires ;

- les projets nouveaux : les projets non déposés en 2025 ou qui n'ont pas connu un soutien lors de l'exercice 2025. A contrario, le soutien accordé aux projets en renouvellement, c'est-à-dire financés en 2025, sera systématiquement dégressif ;

- l'investissement bénévole : les projets pour lesquels le bénévolat aura une place prépondérante et/ou un impact en matière d'engagement sera observé.

AXE 1 : Fonctionnement

Un financement peut être apporté au **fonctionnement global** d'une association en cohérence avec son objet associatif (hors investissement/amortissement).

La demande doit être formulée pour l'exercice 2026.

Les demandes au titre du fonctionnement des associations comprennent le développement, la pérennisation et la structuration de l'association.

Le document envoyé doit décrire le projet de l'association et démontrer en quoi un soutien du FDVA viendrait renforcer ce dernier.

Une description des publics bénéficiaires (nombre, âge, sexe, territoire d'appartenance) observée sur les derniers exercices est demandée.

Concernant l'achat de matériel, si celui-ci ne relève pas de l'investissement, le dossier déposé devra préciser en quoi cet achat est nécessaire au projet de l'association.

Par ailleurs, il devra préciser comment et combien de bénévoles sont impliqués dans ce projet. Concernant les associations ayant recours à des prestataires professionnels, il conviendra de le préciser dans la partie qualitative du dossier.

Seules les associations sportives de moins de 2 ETP peuvent déposer une demande FDVA « fonctionnement ». Pour les associations sportives dépassant les 2 ETP, elles ne peuvent déposer de demande sur l'axe fonctionnement au regard des aides existantes au niveau des projets sportifs fédéraux et des projets sportifs territoriaux notamment.

Ne sont pas éligibles :

- Les actions de formation des bénévoles, des volontaires ou des salariés associatifs ;
- Les études qui sont soutenues au titre du FDVA national ;
- Les subventions d'investissement (le financement d'un bien contribuant à l'augmentation durable du patrimoine de l'association est comptabilisé comme tel : biens inventoriés et amortis) ;
- la prise en charge de salaire permanent.

AXE 2 : Nouveaux projets ou activités

Un financement peut être apporté à **un projet spécifique** de l'association en cohérence avec l'objet de l'association.

Ce projet devra concourir **au développement, à la structuration et à la consolidation de la diversité de la vie associative locale**.

La demande concerne **des actions engagées sur l'année de demande de subvention**. Il ne peut être présenté qu'**un seul projet par association**.

Les projets portant sur des séjours, y compris voyages scolaires, sont hors cahier des charges.

Les actions souhaitées doivent être obligatoirement hors temps scolaire. Les associations de parents d'élèves peuvent bénéficier d'un soutien du FDVA dès lors que les actions précisées sont ouvertes au tout public.

Pour les actions inter associatives, il conviendra de préciser les associations concernées.

Tout projet devra **obligatoirement** exposer l'origine du projet, le contexte, une méthode et un plan d'action, des indicateurs d'évaluation et les enseignements tirés.

III. MODALITÉS DE FINANCEMENT

Quel que soit l'axe choisi, les subventions allouées peuvent être comprises entre 500€ et 5 000€ (toute demande d'un montant supérieur devra être expressément justifiée et ne pourra dépasser 8 000 €).

Les associations de moins d'un an reçoivent un soutien maximum plafonné à 1 000€. Si un accompagnement Guid'Asso (liste des personnes ressources en annexe 2) est observé, le plafond de la demande est de 5 000€.

Les associations sportives ayant moins de 2 ETP et demandant un soutien en fonctionnement sont plafonnées à une demande dont le montant n'excède pas 1 400€.

Pour rappel, le FDVA n'a pas vocation à remplacer des subventions de fonctionnement existantes mais vient apporter un soutien supplémentaire.

Le budget prévisionnel doit obligatoirement être en équilibre entre les ressources et les charges (ni excédent prévisionnel ni déficit prévisionnel).

Il est rappelé qu'une subvention étant par nature discrétionnaire, il appartient à l'administration d'apprécier le caractère suffisant des justifications apportées et de fixer en conséquence le montant du concours financier apporté.

Les associations ayant bénéficié d'une subvention au titre du FDVA « fonctionnement et actions innovantes » en 2025 devront déposer sur le compte association le compte rendu financier (CERFA 15059*02) ou à défaut un bilan intermédiaire lors de leur demande de soutien financier sur l'exercice 2026.

IV. AMI DRAJES FDVA FORMATION :

Le FDVA – 1 2026 relatif aux projets portant sur la formation des bénévoles est disponible sur le site du Rectorat :

<https://www1.ac-lille.fr/fonds-de-developpement-de-la-vie-associative-122716>

V. TRANSMISSION DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION PAR « COMPTE ASSO »

Le dossier sera déposé par l'intermédiaire du service « Le compte asso », qui permet à toute association d'effectuer de nombreuses démarches administratives : [Lecompteasso – Le site officiel de gestion des associations](#)

Nous vous conseillons de visionner au préalable les tutoriels disponibles (15 minutes maximum) sur : <http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html> et de consulter la FAQ annexée à l'AMI (annexe N°3).

Demande d'envergure locale ou départementale : [Code 531](#)

Demandes interdépartementales ou régionales : [Code 2486](#)

Attention : Pour créer son compte, l'association doit impérativement être immatriculée au répertoire SIRENE de l'INSEE.

Le saviez-vous ?

Votre déclaration au répertoire national des associations auprès du greffe doit être à jour.

Vos informations SIRET et votre RIB, nom et adresses mentionnées, doivent être strictement identiques à celles déclarées auprès du Greffe (RNA). Dans le cas contraire, la subvention ne pourra être versée, même si votre dossier est retenu en commission.

Les dossiers de demande de subvention doivent être déposés du 02 janvier au 1^{er} mars 2026 minuit.

ATTENTION

Les dossiers incomplets ou envoyés au-delà de cette date ne seront pas instruits.

Les associations n'étant pas en conformité administrative (Contrat d'Engagement Républicain, SIRET, RIB, adresse...) ne pourront recevoir de subventions.

SERVICE INSTRUCTEUR

Direction Académique des Services de l'Education Nationale du Nord
Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports
Cité Marianne
11 Boulevard de Strasbourg
59000 LILLE

=> Délégué départemental à la vie associative du Nord
M. Cyril VALLEE cyril.vallee@ac-lille.fr - Tel : 03 59 71 34 36

=> Suivi administratif
Mme Pascaline FICHET – Tél : 03 59 71 34 30 - pascaline.fichet@ac-lille.fr

NOTICE POUR REMPLIR LA DEMANDE DE SUBVENTION SUR COMPTE ASSO

Étapes	CHECK LIST
Rassemblez vos informations	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Nom exact de l'association tel que déclaré en Préfecture <input type="checkbox"/> N° de Siret (14 chiffres) <input type="checkbox"/> N° Siren (les 9 premiers chiffres du Siret) <input type="checkbox"/> N° RNA (W suivi de 9 chiffres) <input type="checkbox"/> Vos documents scannés (format pdf uniquement) <p>L'ensemble de ces pièces est à déposer sur la plateforme CompteAsso. Pour le Contrat d'Engagement Républicain, la signature du dossier Cerfa page 7 (« Attestations ») suffit.</p>
Vérifiez la concordance de vos informations	<p>Votre déclaration au répertoire national des associations auprès du greffe est la mère des formalités et doit être à jour.</p> <p>Vos informations SIRET et votre RIB, nom et adresses mentionnées, doivent être strictement identiques à celles déclarées auprès du Greffe (RNA). En cas contraire, la subvention ne pourra être versée, même si votre dossier est retenu en commission.</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Faites le nécessaire sans attendre si vous constatez un écart entre vos télé déclarations en vous calant sur les informations déclarées au RNA. <input type="checkbox"/> Si vous avez changé d'adresse ou de nom auprès de la préfecture, informez sans tarder l'INSEE et vérifiez votre RIB pour vous assurer une cohérence totale.
Créez votre compte association ou actualisez-le.	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Aller sur http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html <input type="checkbox"/> Si création : créez et validez votre compte association et ajoutez votre association au compte <input type="checkbox"/> Si déjà créé : vérifiez et complétez les informations administratives : chargez vos derniers rapports d'activités, comptes approuvés et bilan de(s) action(s) spécifique (s).
Saisir votre demande de subvention Et Présentez le plus complétement possible votre projet	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Recherchez le type de subvention à l'aide des champs de recherche proposés : sélectionnez la subvention dans la liste : Code n°531 pour le NORD Pour les demandes régionales : code 2486. <input type="checkbox"/> Complétez tous les champs. <input type="checkbox"/> Zone géographique de réalisation de l'action : préciser le(s) lieu(s) exact(s). <input type="checkbox"/> Budget de l'action : renseigner autant de budgets que d'actions présentées (un budget par action) et présenter précisément les aides publiques. <input type="checkbox"/> Complétez impérativement le budget prévisionnel de l'année en cours intégrant notamment toutes les subventions demandées auprès des pouvoirs publics dont celle qui fait l'objet de la présente demande de subvention. <input type="checkbox"/> Pour une première demande, joignez les comptes approuvés du dernier exercice clos.
Transmission des bilans	Les bilans de l'année précédente devront être déposés sur le « Compte Asso » au moment du dépôt de la demande.
Joindre les pièces justificatives	Téléchargez vos pièces.
Transmettre sa demande	Cliquez sur le bouton transmettre au service instructeur à la dernière étape sur le compte asso.
Suivre votre demande	Connectez-vous à « Compte Asso » pour relever régulièrement votre messagerie. Les arrêtés et notifications y sont transmis par les services.

Foire aux questions

Fonds pour le Développement de la Vie Associative

FDVA 1 - « Formation des bénévoles »

FDVA 2 - « Soutien au fonctionnement et à l'innovation »

Version du 16 décembre 2025

Table des matières

I. BUDGET	5
1.1 La part de subvention allouée dans le budget	5
Quel est le pourcentage maximum d'aide ?	5
Quelle est la fourchette de l'enveloppe globale par projet pour la formation des bénévoles pluriannuelles ?.....	5
Doit-on remplir un budget par projet et par an pour les formations pluriannuelles ?.....	5
1.2 Le montage du budget prévisionnel.....	5
1.3 La justification des dépenses	5
Doit-on envoyer une copie des dépenses réelles effectuées ?.....	5
1.4 Les bilans financiers.....	6
Les comptes approuvés sont-ils ceux qui ont été approuvés lors de la dernière assemblée générale ?.....	6
Que faire si mes comptes et mon rapport d'activité ne sont pas encore validés en assemblée générale à la date butoir de dépôt des dossiers ?.....	6
Faut-il fournir un bilan chaque année ou au bout des trois ans dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectif ?.....	6
Les actions de formation n'ayant pu être réalisées en totalité dans l'année sont-elles reportables l'année suivante ?	6
II. MODALITES DU DEPOT.....	7
2.1 Où déposer mon dossier ? Qui peut m'aider lors de ce dépôt ?.....	7
Auprès de quelle autorité administrative dois-je déposer mon dossier ?.....	7
Quels documents peuvent m'aider à rédiger et déposer ma demande ?.....	7
Qui peut m'aider à rédiger et déposer ma demande ?	7
Peut-on soumettre au correspondant (régional ou départemental) le projet pour connaître son éligibilité ?.....	7
Je ne maîtrise pas la démarche en ligne « Mon compte association » pour faire ma demande de subvention, comment puis-je faire ?	8
Je n'arrive pas à accéder à Mon Compte Asso, le site internet ne fonctionne pas ou je rencontre des difficultés sur le site, que dois-je faire ?.....	8
Quelles sont les étapes à suivre pour déposer une demande de subvention ?.....	9
2.2 Peut-on déposer plusieurs dossiers ?.....	9
Puis-je déposer une demande dans chaque département ?	9

Lorsque mon projet implique une coopération avec une structure d'un autre département, le dépôt se fait-il dans les deux départements ?	10
Puis-je candidater au FDVA formation et au FDVA Fonctionnement et Innovation la même année ?	10
Que se passe-t-il si je me trompe dans le dépôt de ma demande ou que mon dossier n'est pas considéré comme innovant ou comme une formation pluriannuelle ?.....	10
2.3 Quelle est la différence entre une demande départementale ou interdépartementale ?.....	10
Notre action se situe sur deux départements et implique un projet de coopération, puis-je déposer une demande régionale ?	10
Mon projet ne concerne qu'un seul département : puis-je déposer un dossier ?.....	10
III. PIECES A JOINDRE :.....	10
3.1 Les pièces obligatoires à joindre à ma demande.....	10
Quelles sont les pièces obligatoires à joindre à ma demande de subvention ?	10
Doit-on redéposer toutes les pièces administratives suite à un renouvellement de dossier ?.....	11
Faut-il transmettre les statuts de l'association ?	11
Si les comptes et le rapport d'activité de l'année de la subvention ne sont pas encore validés en AG, que dois-je transmettre ? Dois-je attendre la tenue de l'AG ?.....	11
3.2 La conformité administrative : Répertoire National des Association (RNA) /SIRET/RIB	11
Je n'ai pas de numéro RNA ou celui-ci n'est pas à jour, que faire ?.....	11
Je n'ai pas de numéro SIRET, que dois-je faire ?.....	12
Le nom ou l'adresse de l'extrait du répertoire SIRENE et du RIB ne correspondent pas, que faire ?.....	12
Les informations SIRET, RNA et RIB doivent-elles être strictement identiques, même nom, même adresse ?.....	12
Mon RIB n'est plus à jour, que dois-je faire ?.....	12
3.3 Le bilan de la subvention précédente	12
Faut-il envoyer obligatoirement le bilan de la subvention précédente ?.....	12

Voici l'ensemble des réponses aux questions régulièrement posées par les participants aux différentes campagnes FDVA.

La liste des questions est organisée en 3 sections :

1. Budget et bilan financier
2. Modalités de dépôts et contacts
3. Pièces à joindre

Vous pouvez cliquer directement sur les éléments du sommaire pour accéder directement aux questions qui vous intéressent.

Vous pouvez également retrouver [ICI](#) les appels à projets pour la prochaine campagne ainsi qu'une [notice explicative](#) pour effectuer votre demande de subvention sur le compte asso,

I. BUDGET

1.1 La part de subvention allouée dans le budget

Quel est le pourcentage maximum d'aide ?

Le total des aides publiques (FDVA compris) ne peut excéder 80 % du coût total du projet.

Quelle est la fourchette de l'enveloppe globale par projet pour la formation des bénévoles pluriannuelles ?

Il n'y a pas de fourchette mais le financement doit rester adapté aux besoins financiers de l'association.

Doit-on remplir un budget par projet et par an pour les formations pluriannuelles ?

Les principes sont :

Un public cible = un objectif

Un programme de formation = un budget lié à ce programme.

Pour chaque projet :

- Si le budget varie, trois fiches budgétaires sont nécessaires
- Si le budget ne varie pas, le budget triennal suffit.

1.2 Le montage du budget prévisionnel

Le budget prévisionnel du projet et le budget prévisionnel global de votre association permettent d'analyser le fonctionnement global de votre association et son autonomie financière.

Le budget doit être au plus près de la réalité des coûts et des recettes.

Le montant demandé pour le FDVA doit apparaître dans le budget de l'association et dans le budget du projet en particulier si vous sollicitez une demande au titre de l'innovation.

Vous devez aussi faire figurer dans le budget prévisionnel le montant de chaque sollicitation de subventions effectuée auprès d'autres financeurs publics (ex : au titre de la politique de la ville ; DREAL ; DRAC etc) même si vous n'avez pas obtenu de réponse.

1.3 La justification des dépenses

Doit-on envoyer une copie des dépenses réelles effectuées ?

Non, vous devez uniquement joindre le budget de l'association et de l'action.

1.4 Les bilans financiers

Les comptes approuvés sont-ils ceux qui ont été approuvés lors de la dernière assemblée générale ?

Oui, vous devez fournir les comptes approuvés de la dernière assemblée générale à la date du dépôt de dossier.

Que faire si mes comptes et mon rapport d'activité ne sont pas encore validés en assemblée générale à la date butoir de dépôt des dossiers ?

Lors du dépôt de dossier, s'il n'y a pas encore eu d'assemblée générale pour valider le budget, vous pouvez transmettre les comptes et le rapport d'activité de l'année précédente ou joindre éventuellement tout document permettant de mieux appréhender votre situation financière (ex : relevé de comptes).

Néanmoins, dès votre assemblée générale passée et les derniers comptes et rapports d'activité validés, il faudra les déposer sur le Compte Asso.

Faut-il fournir un bilan chaque année ou au bout des trois ans dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectif ?

Vous devez fournir annuellement un compte rendu financier de l'année N sur le Compte asso.

Ce document servira au versement de la subvention accordée à l'année en cours ou à la révision des objectifs de la convention le cas échéant.

Les actions de formation n'ayant pu être réalisées en totalité dans l'année sont-elles reportables l'année suivante ?

Dans le cadre des subventions annuelles, l'accord préalable de l'administration est obligatoire pour un report au 1er semestre de l'année N+1. La demande est à adresser à drajes-vie-associative@region-academique-hdf.fr

Dans le cadre d'une convention pluriannuelle, l'accord préalable de l'administration n'est pas obligatoire pour adapter son programme. L'association peut reporter des actions en N+1, le traduire par opération comptable sur fonds dédiés et en rendre compte dans le compte rendu financier. En dernière année de convention, et avant son terme, une association souhaitant reporter des actions afin de parvenir à l'effectif bénévole conventionné pourra solliciter un avenant. En cas d'écart significatif, et sans capacité de report, une procédure de remboursement des sommes inemployées pourra être mise en œuvre.

II. MODALITES DU DEPOT

2.1 Où déposer mon dossier ? Qui peut m'aider lors de ce dépôt ?

Auprès de quelle autorité administrative dois-je déposer mon dossier ?

Le FDVA est un dispositif d'Etat mis en place au plan régional par la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports (DRAJES), et au plan départemental par les Services Départementaux à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports (SDJES)



Le dépôt se fait exclusivement en ligne au travers de l'application Le Compte Asso/ Les AMI et les coordonnées de vos référents sont disponibles [ICI](#).

Quels documents peuvent m'aider à rédiger et déposer ma demande ?

En dernière page des notes d'orientations disponibles [lien ICI](#), vous pouvez retrouver la notice pour remplir la demande de subvention sur le compte asso. Il s'agit d'une check-list pour vous aider dans vos démarches.

Qui peut m'aider à rédiger et déposer ma demande ?

Vous pouvez vous diriger auprès des acteurs composant le réseau Guid'Asso afin de vous faire accompagner dans vos démarches. Ce réseau est composé d'acteurs qui sont pleinement engagés dans la campagne FDVA.

Des formations et un accompagnement sont proposés gratuitement pour les associations souhaitant déposer une demande.



Besoin d'un conseil ? : Retrouvez le GUID'ASSO le plus proche de chez vous sur <https://guidasso-hdf.org/>



Besoin de communiquer sur vos formations ? inscrivez vos temps forts sur Rendez-vous sur <https://formations-benevoles-hautsdefrance.org/>

Peut-on soumettre au correspondant (régional ou départemental) le projet pour connaître son éligibilité ?

Vous pouvez contacter le référent du SDJES de votre département ou la DRAJES pour soumettre votre idée de projet.

La DRAJES est l'interlocuteur privilégié pour une demande interdépartementale et le référent SDJES du département de votre siège social est votre interlocuteur privilégié pour vos demandes départementales.

Je ne maîtrise pas la démarche en ligne « Mon compte association » pour faire ma demande de subvention, comment puis-je faire ?

Un ensemble de tutoriels vidéo « pas-à-pas » réalisé par les services de l'État est disponible à cette adresse : <https://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso>

Ces outils vous guident dans la création de votre compte et dans vos demandes de subventions.

Les Guid'assos vous accompagnent dans cette démarche et sont à même de vous guider. N'hésitez pas à vous adresser à eux.

Je n'arrive pas à accéder à Mon Compte Asso, le site internet ne fonctionne pas ou je rencontre des difficultés sur le site, que dois-je faire ?

Le compte association est accessible depuis la plupart des navigateurs internet : Google Chrome, Mozilla Firefox, Opéra.

Si vous rencontrez des problèmes tels des boutons inactifs, des champs de formulaire inaccessibles, vous pouvez mettre à jour votre navigateur avec la version la plus récente :

- Mozilla Firefox (Gratuit) : <https://www.mozilla.org/fr/firefox/new/#download-fx>
- Google Chrome (Gratuit) : <https://www.google.fr/chrome/index.html>
- Opéra (Gratuit) : <https://www.opera.com/fr>

 Les navigateurs Internet Explorer et Microsoft Edge ne sont pas compatibles avec le site.

Si les problèmes techniques persistent, vous pouvez consulter la FAQ du site LeCompteAsso : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/faq>

Si vous êtes toujours sans solution, vous pouvez envoyer un message à l'assistance technique [ICI](#) :



The screenshot shows the Le Compte Asso website interface. At the top, there is a logo of the French Republic (Liberté, Égalité, Fraternité) and the text "Le Compte Asso" with "Le site officiel de gestion d'association" below it. On the right side, there are several icons: a person icon labeled "Déconnexion", a "FAQ" icon, and an "Assistance" icon. A red box highlights the "Assistance" icon, and a red arrow points from the text "ICI" in the previous paragraph to this highlighted area. At the bottom of the screenshot, there are three navigation links: "RÉPERTOIRE DES SUBVENTIONS", "RÉPERTOIRE DES AGRÉMENTS/HABILITATION/LABEL", and "VOIR LES DÉMARCHE ADMINISTRATIVES".

Quelles sont les étapes à suivre pour déposer une demande de subvention ?

Certaines étapes doivent être réalisées dans un ordre précis, car elles conditionnent la possibilité de passer à la suivante. Il est vivement conseillé de mettre à jour votre navigateur internet avec la version la plus récente.

1° : Créer son compte sur LeCompteAsso :

Pour ce faire, vous devez obligatoirement être en possession du numéro RNA et du numéro SIREN/SIRET de l'association. Un tutoriel vidéo est disponible à cette adresse :

<https://www.youtube.com/watch?v=E1g99-1Oe3w#action=share>

2° : Mettre à jour les informations administratives de votre association

- Adresse de gestion ;
- Personne physique (dont la personne en charge de la demande de subvention) ;
- Nombre de bénévoles, etc ;

et déposer les documents administratifs qui vous seront demandés lors de la saisie de la subvention (bilan d'activité, relevé d'identité bancaire, etc.).

Un tutoriel vidéo est disponible [ICI](#)

3° : Saisir la demande de subvention :

Le code des subventions pour le FDVA « Formations des bénévoles » : **3** et pour CERTIF'ASSO : **4517**
N'oubliez pas de sélectionner l'option : ANNUEL ou PLURIANNUEL

Le code de subvention pour le FDVA « Fonctionnement et Innovation – Régional » : **2486**

Le code de subvention pour le FDVA « Fonctionnement et Innovation – Département 02 » : **530**

Le code de subvention pour le FDVA « Fonctionnement et Innovation – Département 59 » : **531**

Le code de subvention pour le FDVA « Fonctionnement et Innovation – Département 60 » : **529**

Le code de subvention pour le FDVA « Fonctionnement et Innovation – Département 62 » : **532**

Le code de subvention pour le FDVA « Fonctionnement et Innovation - Département 80 » : **533**

4° : valider et transmettre la demande de subvention

2.2 Peut-on déposer plusieurs dossiers ?

Puis-je déposer une demande dans chaque département ?

Non. Une association ne peut déposer qu'une seule demande sur l'ensemble de la région des Hauts-de-France soit sur l'appel à projet départemental correspondant à l'adresse du siège de l'association, soit sur l'appel à projet interdépartemental si l'association mène des actions sur au moins deux départements et exerce un rayonnement régional.

Lorsque mon projet implique une coopération avec une structure d'un autre département, le dépôt se fait-il dans les deux départements ?

Il est recommandé qu'une seule association dépose une demande pour l'ensemble des acteurs impliqués.

L'association qui porte la demande doit avoir son siège social dans le département où est mené le projet.

Puis-je candidater au FDVA formation et au FDVA Fonctionnement et Innovation la même année ?

Oui, une association peut déposer une demande au titre du FDVA Formation et une autre au titre du FDVA Fonctionnement et Innovation.

Que se passe-t-il si je me trompe dans le dépôt de ma demande ou que mon dossier n'est pas considéré comme innovant ou comme une formation pluriannuelle ?

Le service instructeur bascule généralement les demandes dans le cadre du soutien au fonctionnement ou du niveau régional au niveau départemental.

2.3 Quelle est la différence entre une demande départementale ou interdépartementale ?

Notre action se situe sur deux départements et implique un projet de coopération, puis-je déposer une demande régionale ?

Oui, une association peut déposer une demande sur l'appel à projet interdépartemental si elle mène des actions sur au moins deux départements.

Mon projet ne concerne qu'un seul département : puis-je déposer un dossier ?

Oui, il faut déposer votre dossier dans le département de votre siège social.

III. PIECES A JOINDRE :

3.1 Les pièces obligatoires à joindre à ma demande

Quelles sont les pièces obligatoires à joindre à ma demande de subvention ?

1/ le numéro RNA

2/ les statuts ainsi que la liste des dirigeants en cas de modifications non déclarées au Greffe des associations

3/ L'avis de situation du répertoire SIRENE

4/ Un RIB au nom et à l'adresse de l'association, strictement identiques au SIRET (nom et sigle, adresse, lequel doit également être strictement identiques aux informations RNA déclarées au greffe des associations)

5/ le rapport d'activité approuvé lors de la dernière AG

6/ les comptes approuvés du dernier exercice clos (ou rapport commissaire aux comptes)

7/ le budget prévisionnel de l'association de l'année N

8/ Le pouvoir donné au signataire si différent du représentant légal

 Les associations soutenues l'année précédente doivent joindre obligatoirement le compte-rendu financier et qualitatif sur l'axe innovation et les formations de bénévoles

Doit-on redéposer toutes les pièces administratives suite à un renouvellement de dossier ?

Oui, vous devez veiller à leur mise à jour et les joindre dans le Compte Asso.

Faut-il transmettre les statuts de l'association ?

Oui, les statuts sont demandés lors du dépôt sur le Compte Asso.

Si les comptes et le rapport d'activité de l'année de la subvention ne sont pas encore validés en AG, que dois-je transmettre ? Dois-je attendre la tenue de l'AG ?

S'il n'y a pas encore eu d'AG pour les valider, vous pouvez exceptionnellement transmettre les comptes et le rapport d'activité de l'année N-1 et joindre tout document éventuel qui permettrait de mieux appréhender votre situation financière.

N'hésitez pas à communiquer auprès du Compte Asso ou de vous rapprocher des services départementaux ou régionaux selon le dossier que vous avez déposé.

3.2 La conformité administrative : Répertoire National des Association (RNA) /SIRET/RIB

Je n'ai pas de numéro RNA ou celui-ci n'est pas à jour, que faire ?

Vous devez avoir enregistré votre association auprès du greffe des associations, à la préfecture de département. Le numéro RNA commence par la lettre « W » et est composé de 9 chiffres. Il figure sur le récépissé délivré par le greffe des associations (préfecture)

Vous pouvez retrouver la liste des greffes [ICI](#)

Je n'ai pas de numéro SIRET, que dois-je faire ?

L'enregistrement auprès du répertoire SIREN des entreprises de l'INSEE est obligatoire pour bénéficier de subventions publiques.

En effet, les numéros identifient l'association auprès de l'INSEE, afin que son activité puisse être comptabilisée dans les productions statistiques nationales.

Il faut en faire la [demande auprès de l'INSEE](#) en y joignant copie du récépissé de déclaration à la préfecture, ou à défaut, l'extrait de parution au Journal Officiel des Associations et des Fondations d'Entreprise.

Le nom ou l'adresse de l'extrait du répertoire SIRENE et du RIB ne correspondent pas, que faire ?

Il vous faut :

- contacter votre banque pour actualiser votre RIB afin que le nom, le sigle et l'adresse de votre association correspondent à l'extrait du répertoire SIRENE.
- modifier vos informations auprès de l'INSEE directement via Le Compte Asso
- envoyer un courriel à l'INSEE accompagné du récépissé du greffe à l'adresse suivante : sireneasso@contact-insee.fr

Les informations SIRET, RNA et RIB doivent-elles être strictement identiques, même nom, même adresse ?

Oui, et les coordonnées bancaires doivent être écrite en **MAJUSCULES** dans Le Compte Asso.

Mon RIB n'est plus à jour, que dois-je faire ?

Vous devez corriger votre RIB sur votre compte asso. Le RIB doit faire apparaître **l'adresse du siège** de l'association.

3.3 Le bilan de la subvention précédente

Faut-il envoyer obligatoirement le bilan de la subvention précédente ?

Oui, si vous avez obtenu un financement au titre de l'innovation et au titre des formations des bénévoles, vous devez joindre le compte-rendu financier du projet et remplir le formulaire via l'application Le Compte Asso.

Si vous avez obtenu un financement au titre du fonctionnement, le dernier rapport de compte et le dernier rapport d'activité validé en AG suffisent.

Le réseau Guid'Asso Nord

vous simplifie la vie associative !

Coordonnées des structures Guid'Asso du Nord Accompagnement généraliste par arrondissements



Service gratuit et accessible à tout le monde



AVESNOIS

Guid'Asso
Accompagnement généraliste



CAMBRESIS

Guid'Asso
Accompagnement généraliste



DUNKERQUOIS

Guid'Asso
Accompagnement généraliste



LA CHAMBRE D'EAU

Communauté de Communes Cœur de l'Avesnois/ Communauté de Communes du Sud Avesnois
Communauté de Communes du Pays de Mormal

Rémi Giachetti
rgiachetti@lachambredeau.co

4 rue d'Ors
59550 Le Favril

S.T.A.J - SERVICE TECHNIQUE ACTIVITÉS JEUNESSE NORD-ARTOIS

Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre

Mehdi ROUITI
mehdi.rouiti@staj.asso.fr
03 27 47 29 97

13 rue du Progrès
59600 Maubeuge

CAMBRÉSIS RESSOURCES

Communauté d'Agglomération de Cambrai/ Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis
Communauté de Communes du Pays Solesmois.

Mégane BOUTELIER
cambresis.ressources@gmail.com
09 83 54 55 68

64 Boulevard Jean Jaurès
59540 CAUDRY

BOURSE AUX ASSOCIATIONS

Communauté Urbaine Dunkerque / Communauté de Communes Haut de Flandre

Jarod MERCIER
jarod.mercier@ville-dunkerque.fr
vieassociative@ville-dunkerque.fr
03 28 66 54 20.

Terre-Plein du Jeu de Mail
Rue du 11 Novembre
59140 DUNKERQUE

CENTRE SOCIO-ÉDUCATIF (C.S.E.) HAZEBROUCK

Communauté de Communes Cœur de Flandre / Communauté de Communes Haut de Flandre/
Communauté de Communes Flandre Lys

Vincent RIEM
vincent@csehazebrouck.fr
06 45 69 86 66

Place Georges Degroote
59190 HAZEBROUCK



Guid'Asso

Accompagnement généraliste



MAISON DE LA JEUNESSE ET DE LA CULTURE DE DOUAI (M.J.C)

Communauté d'Agglomération du Douaisis / Communauté de Communes Cœur d'Ostrevant

Doris PAGET

doris.paget@mjcdouai.fr

03 27 71 18 18

215 Rue d'Arleux

59500 DOUAI

MAILLAGE

Communauté de Communes Pevele Carembault

Audrey LIEGEOIS/Blandine BARTKOWIAK

guidasso@maillage.asso.fr

03 20 15 14 18

Place du Général de Gaulle

59310 Orchies

MAISON DES ASSOCIATIONS DE LILLE

Manon GRAVELINES

27 Rue Jean Bart

mgravelines@mairie-lille.fr

59000 LILLE

03 20 14 35 41

MAISON DES ASSOCIATIONS DE ROUBAIX

Philippe VANCESLAU DE JESUS

24 Place de la Liberté

pvanceslawdejesus@mda-roubaix.org

59100 ROUBAIX

06 87 75 94 53 - 03 20 73 46 64

Grégory CARDON

gcardon@mdaroubaix.org

03 20 73 46 64

MAISON DES ASSOCIATIONS DE TOURCOING

Sylvain SCAMPS

100 Rue de Lille

s.scamps@mda-tourcoing

59200 TOURCOING

03 20 26 73 20



SERVICE TECHNIQUE ACTIVITÉS JEUNESSE STAJ NORD-ARTOIS

Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole / Communauté d'Agglomération Porte du Hainaut

Mehdi ROUITI

mehdi.rouiti@staj.asso.fr

03 27 47 29 97

10 place Roger Salengro

59300 Aulnoy lez Valenciennes

Sébastien DUBART

sebastien.dubart@staj.asso.fr

07 83 98 69 19

COMITÉ OLYMPIQUE ET SPORTIF DU NORD [C.D.O.S 59]

Nathalie BOURBOTTE

crib59@wanadoo.fr

06 32 33 43 45

26 Rue Denis Papin

59650 VILLENEUVE D'ASCQ

MAISON RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES SOLIDARITÉS -MRES-

Lucille BERTHE-CONSTANT

l.berthe-constant@mres-asso.fr

03 20 52 12 02 -

5 rue Jules de Vicq

59000 LILLE

UNION RÉGIONALE DES ASSOCIATIONS CULTURELLES ET EDUCATIVES - URACEN 59

Karima BOUGHAGHA

karimaboughagha@uracen.org

06 29 35 75 16

177 Rue du Général De Gaulle

59110 LA MADELEINE

Formations gratuites !

Besoin d'être accompagné sur cette campagne FDVA ? Rendez-vous sur le portail régional formation des bénévoles Hauts-de-France pour connaitre les temps d'information et d'accompagnement mis en place en région :

<https://formations-benevoles-hautsdefrance.org>

Le Mouvement Associatif
Hauts-de-France

FORMATION
des
BÉNÉVOLES
le PORTAIL RÉGIONAL

AGENDA DES FORMATIONS

ANNUAIRE DES ORGANISATEURS

GUIDE D'UTILISATION

TROUVEZ LA FORMATION CORRESPONDANT À VOS BESOINS :

Campagne FDVA

Nord (59)

Format

Dates

Tous

Campagne FDVA

Le fonctionnement d'une association

La communication

Les finances d'une association

La gestion des Ressources Humaines

La gestion de projet

La formation sur un domaine spécifique (médico-social, sport,...)

Les outils numériques

Les questions de société (discrimination, environnement,...)

DES ORGANISATEURS PRÉSENTS
VOUS FORMER EN HAUTS-DE-FRANCE !

ACCÉDER À L'ANNUAIRE

VOUS RECHERCHEZ UNE FORMATION EN LIGNE ?

Vous trouverez sur cette plateforme, en accès libre 24h/24 depuis chez vous, un outil pratique pour vous former aux bases de la gestion financière, administrative et humaine d'une association. Gratuites et ouvertes à tou.t.es, ces formations en ligne sont complémentaires aux formations en présentiel.

eva